

COMPTE RENDU SOMMAIRE **CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 02/09/2015

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Anne DESCHERES, Éric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Olivier CHASLES, Michel HALOPÉ, Joël PLUMÉ, Nicole JEUDI, Sonia GAUBUSSEAU

Etaient absents : Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU),

Secrétaire de séance : Joël PLUMÉ

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité: décision modificative, mutuelle territoriale.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Municipalisation de la bibliothèque

M le Maire rappelle au conseil municipal que la lecture publique est de compétence communale, la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association DLiredeLire. M le Maire propose de choisir un mode de gestion associative conventionnée qui permet plus de souplesse dans la gestion financière, c'est-à-dire d'autoriser à gérer les encaissements des abonnements et d'en conserver le produit sans création de régie. Il convient de mettre en place une convention, un règlement et de définir les tarifs de la bibliothèque. M le Maire fait lecture de la convention et du règlement ainsi que des tarifs proposés par l'association. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- de municipaliser la bibliothèque
- de confier à l'association DLiredeLire en la personne de sa Présidente, la gestion de cette bibliothèque
- de l'autoriser à gérer les encaissements des abonnements et en conserver le produit sans création de régie
- de l'autoriser à signer la convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'association

approuve le règlement intérieur et les tarifs des abonnements suivants :

- 10 € / an pour les adultes
- 5 € / an pour les enfants de 0 à 18 ans

- droit de préemption urbain

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2005, le PLU de la commune de SAINT-ROCH a été approuvé, puis modifié par une révision simplifiée le 25 octobre 2007 et le 19 février 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, en application de L'article R 211-1 du code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain au profit de la commune sur les zones UA, UB, UC, UL, 2AUH, A du PLU de la commune de SAINT-ROCH. Il donne délégation au maire, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption urbain.

- découpage intercommunal

M le Préfet a réuni les présidents des communautés de communes suite au vote de la loi NOTRe. La communauté de communes Gâtine et Choisilles doit changer de périmètre afin d'atteindre le seuil des 15000 habitants imposé par la loi.

M le Maire fait lecture de courriers adressés précédemment à M le Préfet ainsi qu'une réponse de M le député P.Briand.

Puis M le Maire propose à son conseil un projet de courrier qui sera adressé à M le Préfet, dans lequel il rappelle son souhait de rentrer dans l'agglomération de Tours Plus en tant que commune à part entière.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre la création d'une commune nouvelle avec Fondettes.
- Après délibération, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention, vote pour l'envoi d'un courrier adressé au Préfet, pour une entrée dans Tours Plus en tant que commune à part entière.

- décision modificative n°2- budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

En Investissement

Compte 2051 concession et droits	+ 329,48 €
Compte 2111 terrains	- 329,48 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES

- tarifs cantine – garderie - TAP

Mme Destouches présente :

- le nouveau règlement gérant la cantine, la garderie et les Temps d'Activités Périscolaires
- les nouveaux tarifs

- les fiches d'absence, d'inscription (régulière et occasionnelle), d'avertissement

Le règlement intérieur explique aux familles les règles de fonctionnement et d'organisation des différents services, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant. Il sera joint au dossier d'inscription scolaire et périscolaire, et les familles devront, par leur signature sur le dossier, attester en avoir pris connaissance. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver tel que présenté le règlement intérieur, les fiches d'absence, d'inscription (régulière et occasionnelle), d'avertissement ainsi que les nouveaux tarifs. Le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver tel que présenté le règlement intérieur, les fiches d'absence, d'inscription (régulière et occasionnelle), d'avertissement ainsi que les nouveaux tarifs pour la période scolaire 2015-2016. (*documents annexés à la délibération*).

PERSONNEL :

- modifications du temps de travail de postes liés aux activités périscolaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, conformément à l'article 34 de la loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 1991 créant un emploi contractuel d'aide à la BCD et à la bibliothèque locale comprenant les fonctions suivantes : aide documentaliste ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 créant l'emploi d'aide documentaliste à la bibliothèque locale au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 h par semaine;

Vu la demande expresse d'un agent occupant notamment les fonctions d'aide documentaliste à l'école du 31 mars 2015 pour la rentrée scolaire 2015-2016 pour une diminution de son temps de travail,

Vu la décision favorable de la commission du personnel du 20 avril 2015 accédant à la demande de l'agent et afin de réorganiser les services au sein de l'école, de la cantine et des Temps d'Activés Périscolaires, il est proposé de scinder les postes :

- **en créant** un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, afin d'assumer les missions liées à la bibliothèque locale, à temps non complet annualisé à raison de **25/35ème**
- **en créant** un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, afin d'assumer les missions d'Aide à la BCD (Banque Centre de Documentation) de l'école de Saint Roch, les missions des Temps d'Activés Périscolaires, ainsi que les missions de surveillance dans la salle de cantine à temps non complet annualisé à raison de **30/35ème**
- **en supprimant** un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à raison de **34/35ème** pour les missions liées à la bibliothèque locale et les missions d'Aide à la BCD (Banque Centre de Documentation) de l'école de Saint Roch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

- en date d'effet **au 01 septembre 15**, la création d'un emploi **d'Adjoint Administratif** de 2ème classe, afin d'assumer les missions liées à la bibliothèque locale, à temps non complet annualisé à raison de **25/35^{ème}** ainsi que la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** de 2^{ème} classe, afin d'assumer les missions d'Aide à la BCD (Banque Centre de Documentation) de l'école de Saint Roch, les missions des Temps d'Activés Périscolaires, ainsi que les missions de surveillance dans la salle de cantine à temps non complet annualisé à raison de **30/35^{ème}**
- en date d'effet **au 01 septembre 15**, la suppression du poste **d'Adjoint Administratif** de 2ème classe à raison **34/35^{ème}** pour les missions liées à la bibliothèque locale et les missions d'Aide à la BCD (Banque Centre de Documentation) de l'école de Saint Roch

- Mutuelle employés

M le Maire rappelle le décret n°2011-1474, finalisant le dispositif de participation des collectivités à la protection complémentaire des agents. M le Maire propose de mettre en place une procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance. Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 15 octobre 2015 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux